



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU CANTAL

Bulletin d'information

Edition Spéciale du 6 Mars 2013

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.D.F.I.P.	3
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (DOM 2013/1)</u>	3
<u>Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (DOM 2013/2)</u>	3
<u>Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du CANTAL</u>	4
<u>DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</u>	4
<u>Subdélégation domaine</u>	5
<u>Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°6)</u>	6
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL	6
<u>ARRETE N° 01-2013 DU 22 FEVRIER 2013 organisant les services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du CANTAL</u>	6
O.N.A.C.	8
<u>ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION à Mme Christiane CHABUT, SECRETAIRE ADMINISTRATIVE de CLASSE NORMALE au SERVICE DÉPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE du CANTAL</u>	8

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (DOM 2013/1)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Cantal,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Dominique GINET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cantal;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice LACROIX, inspectrice Divisionnaire
- Mme Françoise MAZE, Inspectrice
- Mme Isabelle BANQUETTE, Inspectrice
- M. Edouard ASSANELLI ; Inspecteur

à l'effet de :

émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2012

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 21 février 2013

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques,
signé
Dominique GINET

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (DOM 2013/2)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du CANTAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Dominique GINET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cantal ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011- 1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Béatrice LACROIX, Inspectrice Divisionnaire et Mme Françoise MAZE sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat ;

et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1162 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2012.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal

Fait à Aurillac, le 21 février 2013

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Signé

Dominique GINET

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du CANTAL

Le directeur départemental des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'**arrêté préfectoral n° 2013 - 0229 du 18 février 2013** portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Cantal seront fermés à titre exceptionnel les :

Vendredi 10 mai 2013

Vendredi 16 Août 2013

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Aurillac, le 21 février 2013

Le directeur départemental des finances publiques du Cantal

Signé

Dominique GINET

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du Cantal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Jean Luc COMBE, préfet du Cantal ;

4

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Edition Spéciale - Mars 2013

Consultable sur le site internet http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013 - 238 du 18 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013 - 232 du 18 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du CANTAL en date du 18 février 2013, seront exercées par :

Gilles MOREAU, Inspecteur divisionnaire, responsable de division,
Sandrine BONNET, Inspectrice,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées ci dessus, délégation de signature est donnée à :

Catherine ANGLADE, contrôleuse principale
Pascale MONTHEIL, contrôleuse principale
Nadine SALAVERT, contrôleuse principale
Nathalie SUC, contrôleuse

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Fait à Aurillac, le 21 février 2013,
L'administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources
Signé
Mathieu PAILLET

Subdélégation domaine

Le préfet de département du Cantal

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'**arrêté du Préfet du Cantal n°2013 -231 du 18 février 2013** accordant délégation de signature à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques du Cantal,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques du Cantal, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2013 accordant délégation de signature à M. Dominique GINET sera exercée par M. Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Béatrice LACROIX Inspectrice Divisionnaire, responsable de division en charge des affaires domaniales.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2013 accordant délégation de signature à M. Dominique GINET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- Mme Béatrice LACROIX, Inspectrice Divisionnaire
- Mme Françoise MAZE, Inspectrice

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2012.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Fait à Aurillac, le 21 février 2013
Pour le Préfet, l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Signé
Dominique GINET
Directeur départemental des finances publiques du Cantal

Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement (REC n°6)

Le comptable de la Trésorerie de Saint Martin Valmeroux,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Saint Martin Valmeroux dont les noms suivent :

- Mme Gaëlle REY, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme MARTY Guyonne, Agent Administratif des Finances Publiques
- Mme LAMOUREUX Michelle , Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie de Saint Martin Valmeroux.

A Saint Martin Valmeroux, le 28 février 2013
Le Comptable de la Trésorerie de Saint Martin Valmeroux
signé
Pascal BONNEAU

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL

ARRETE N° 01-2013 DU 22 FEVRIER 2013 organisant les services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du CANTAL

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU CANTAL

- VU les articles L 211-8, L 212-4, L 212-8 et L 235-1 du code de l'éducation,
- VU le décret du 11 juillet 1979,
- VU l'arrêté n° 2012-02 du 2 juillet 2012 portant sur l'organisation des services dans les enseignements préélémentaire, élémentaire et spécialisé du département du Cantal à la rentrée 2012,
- VU l'avis du comité technique spécial départemental du 11 février 2013,
- VU l'avis du conseil départemental de l'Education nationale du 21 février 2013,

ARRETE

Article premier : Sont arrêtées les mesures de carte scolaire suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

A - RETRAITS D'EMPLOIS :

	Nature de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations
ECOLES			
ARPAJON SUR CERE	Elémentaire	1	Poste fléché anglais
AURIAC L'EGLISE	Elémentaire	1	Fermeture du dernier poste de l'école
AURILLAC J.B. RAMES	Elémentaire	1	
AURILLAC TIVOLI	Elémentaire	1	
CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL	Elémentaire	1	
SAINT FLOUR LA TOUETE	Maternelle	1	Fermeture du dernier poste de l'école
LANOBRE (Granges)	Elémentaire	1	
MAURIAC	Elémentaire	1	Poste fléché anglais
MURAT	Elémentaire	1	
TALIZAT	Elémentaire	1	
ECOLES EN RESEAU			
RPI concentré CARLAT	Elémentaire	1	
RPI AUZERS/SAUVAT	Elémentaire	1	

DIVERS			
CHAMPS SUR TARENTEINE	Elémentaire	0.25	Décharge de direction
LANOBRE (Granges)	Elémentaire	0.25	Décharge de direction
TALIZAT	Elémentaire	0.25	Décharge de direction
MAURIAC	Elémentaire	0.5	Décharge de direction
MURAT	Elémentaire	0.25	Décharge de direction
ENSEIGNEMENT SPECIALISE			
IESHA		1	directeur
ITEP ALLANCHE		2	1 poste directeur 1 poste enseignant
MAITRE G (RASED de TIVOLI)		1	

B - RETRAITS D'EMPLOIS PROVISOIRES (en 2012-2013) :

	Nature de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations
ECOLES			
ALLANCHE	Elémentaire	1	
BOISSET	Elémentaire	0.5	
RIOM ES MONTAGNES	Elémentaire	0.5	
ST FLOUR – Thioleron	Elémentaire	1	Enfants du voyage (0.5 écoles Thioleron–0.5 Hugo Vialatte)
LABROUSSE	Elémentaire	0.5	
MAURS	Elémentaire	0.5	
PARLAN	Elémentaire	0.5	
SAINT CERNIN	Elémentaire	1	
VELZIC	Elémentaire	0.5	
YDES	Elémentaire	0.5	
DIVERS			
Collège La Ponétie AURILLAC		1	Enfants du Voyage-ENAF (collège La Ponétie – Collège J. de la Treilhe AURILLAC)
Brigade départementale		1	
Décharge syndicale		0.75	

C – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS PROVISOIRES 2013-2014

	Nature de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
ECOLES			
ALLANCHE	Elémentaire	1	
BOISSET	Elémentaire	0.5	
MAURS	Elémentaire	0.5	
RIOM ES MONTAGNES	Elémentaire	0.5	
SAINT CERNIN	Elémentaire	1	
SAINT FLOUR Thioleron	Elémentaire	0.5	
DIVERS			
Collège La Ponétie AURILLAC		1	Enfants du Voyage-ENAF (collège La Ponétie – Collège J. de la Treilhe AURILLAC)
MAURIAC	Elémentaire	0.5	Décharge exceptionnelle de direction
MURAT	Elémentaire	0.25	Décharge exceptionnelle de direction

D - IMPLANTATIONS D'EMPLOIS :

	Nature de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
ECOLES			
ARPAJON SUR CERE	Elémentaire	1	Dispositif plus de maîtres que de classes
SAINT FLOUR Hugo Vialatte	Elémentaire	1	Dispositif plus de maîtres que de classes
YDES	Elémentaire	1	
ENSEIGNEMENT SPECIALISE			
ITEP SAINT FLOUR		2	2 postes enseignants

Maître G – RASED (ARPAJON SUR CERE)		1	
DIVERS			
Ecole du Numérique – MAURIAC		1	
Ecole du Numérique – ST FLOUR		1	
Modulateur		0.5	

Article 2 : Par suite des retraits et implantations précités, les directions des écoles ci-après seront modifiées à compter du 1^{er} septembre 2013 :

ECOLES	Nombre de classes	
	Rentrée scolaire 2012	Rentrée scolaire 2013
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL	4	3
MAURIAC	14	13
LANOBRE (Granges)	4	3
MURAT	10	9
TALIZAT	4	3

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 22 février 2013
La directrice académique
des services de l'Education Nationale du Cantal,
Signé Marilyne REMER

O.N.A.C.

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION à Mme Christiane CHABUT, SECRETAIRE ADMINISTRATIVE de CLASSE NORMALE au SERVICE DÉPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE du CANTAL

LA DIRECTRICE du SERVICE DÉPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE du CANTAL

VU le code des pensions militaires et d'invalidité et notamment son article D 472;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1959 relatives aux opérations financières des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre;

VU la décision du 27 janvier 2010 et l'arrêté du 29 avril 2010 du Ministre de la Défense, nommant et titularisant Mme Nelly GRANDJEAN, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal;

VU la circulaire du 10 décembre 1993 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 donnant délégation de signature à Mme Nelly GRANDJEAN, directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal;

ARRETE

article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Christiane CHABUT, secrétaire administrative de classe normale au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal, à l'effet de signer, à l'exclusion du courrier adressé aux parlementaires sur des questions de fond, toutes décisions dans les matières énumérées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 donnant délégation de signature à Mme Nelly GRANDJEAN, à l'exception de la notation des fonctionnaires des cadres B et C.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis au Préfet du Cantal et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le 4 mars 2013
La directrice du Service départemental
Nelly GRANDJEAN

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
[http://www.cantal.gouv.fr/Salle de presse/publications/
recueil des actes administratifs](http://www.cantal.gouv.fr/Salle_de_presse/publications/recueil_des_actes_administratifs)
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(Secrétariat Général – Bureau B.B.L.C.)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC